



GROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER-NIMES / OCCITANIE EST

NOTICE D'ACCES A LA SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIERE 2023

CANDIDATES ET CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

*Justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de Protection Sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
(Hors Parcoursup)*

Sous réserve de l'adaptation des modalités d'admission dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid 19.

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Hôpital Lozère
Avenue du 8 mai 1945 – BP 10
48001 MENDE

Nous contacter :

Téléphone : 04 66 49 48 32

Mail : ifsil@ch-mende.fr

Site Internet : www.ch-mende.fr



SOMMAIRE

I-	Dispositions Générales et Capacité d'accueil	p.3
II-	Calendrier de Sélection 2023	p.5
III-	Résultats	p.5
IV-	Inscriptions des candidats et modalités de sélection	p.6
V-	Constitution du dossier d'inscription	p.7
VI-	Admission définitive	p.8
	Annexe 1 : Fiche d'inscription pour la sélection d'entrée en IFSI – Session 2023	p.9
	Annexe 2 : Formulation des choix d'institut par ordre de priorité	p.10
	Annexe 3 : Feuille récapitulative de la cotisation à un régime de Protection Sociale français	p.11-12
	Annexe 4 : Les attendus nationaux	p.13
	Annexe 5 : Liste des 12 IFSI Académie de Montpellier-Nîmes Occitanie Est	p.14
	Annexe 6 : En cas de réussite à la sélection : Informations utiles pour l'entrée en formation	p.15-16



I- Dispositions Générales et Capacité d'accueil

Admission des candidats

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'Infirmier et d'Infirmière sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

En application de l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.e. :

« Peuvent être admis en première année de formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 Décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce Diplôme ;

2° Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une **durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6. »

Pour tout renseignement, vous devez contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité.

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Hôpital Lozère
Avenue du 8 mai 1945 – BP 10
48001 MENDE
Tel : 04 66 49 48 32 – Mail : ifsil@ch-mende.fr

Capacité d'accueil

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, le nombre de places ouvert par établissement est fixé à 25% minimum du nombre total d'Etudiants à admettre en première année.

Soit pour l'IFSI de Mende : 13 places dont 2 places de report d'admission
Soit 11 places ouvertes à la sélection.

Le candidat accepte sans réserve les dispositions de l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier qui régissent les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFSI.

Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant faisant l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Mende. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au



Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'Hôpital Lozère par courrier ou par mail à l'adresse suivante : jeanchristophecharet@ch-mende.fr.

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

Traduction des Diplômes Etrangers

Pour les Diplômes Etrangers, joindre, obligatoirement, une traduction du Diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (*ancienne attestation de niveau*) de ce Diplôme, délivrée par l'Organisme ENIC-NARIC, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV.

Attention : le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ENIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC NARIC : Adresse : 1 Avenue Léon Journault – 92 318 SEVRES CEDEX – Tel : 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes?langue=fr>

Attestation d'études de Langue Française

Pour les candidats détenant un Diplôme Etranger, il convient de joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est un Diplôme d'Etude en Langue Française. C'est un diplôme officiel délivré par le Ministère Français de l'Education Nationale.

Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>



II- Calendrier de Sélection 2023

Le calendrier de sélection est commun aux 12 Instituts du Regroupement de l'Académie Montpellier – Nîmes - Occitanie Est

Calendrier des inscriptions :

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le Mercredi 18 Janvier 2023

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : le Vendredi 24 Février 2023 à 23h59, heure de Paris
(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

Calendrier des épreuves :

Période d'entretien	Du Lundi 27 Février au Vendredi 24 Mars 2023	
Epreuve écrite	Le Mercredi 22 Mars 2023 Après midi	
	Appel des candidats	A 14h00
	Sous-épreuve de calculs simples	De 14h30 à 15h00
	Sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire ou social	De 15h30 à 16h00

III- Résultats

Le Vendredi 05 Mai 2023 à 14 heures.

Les résultats seront affichés au siège de l'Institut ainsi que sur son site internet. Ils seront également accessibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Tous les candidats seront également informés **par courrier postal et/ou par courriel** de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

IV- Inscription des candidats à la sélection

Inscription des candidats

Les 12 Instituts de Formation d'Occitanie Est sont réunis en groupement (cf liste en annexe 5).

Une seule inscription administrative est autorisée pour les candidats et elle doit se faire dans l'Institut dans lequel ils passeront les épreuves.

Les candidats ont la possibilité de formuler 3 choix d'Institut du groupement à partir de la fiche d'inscription en annexe 1.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui donne pas de place dans l'IFSI de son premier choix, il sera affecté dans l'IFSI de son deuxième ou troisième choix sous réserve des places disponibles.

Les candidats inscrits doivent s'acquitter du droit d'inscription à la sélection auprès du premier Institut choisi.

Les modalités de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves dans la limite de la capacité d'accueil de l'IFSI.

Les attendus sont présentés en annexe 4.

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur le dossier remis au moment de l'inscription permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Important :

L'entretien se déroule exclusivement dans l'IFSI d'inscription (1^{er} choix).

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif.

2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Aménagement d'épreuve :

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils doivent s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées sur la base d'un certificat médical établi par un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que celle qui nous concerne sera considérée comme non valable. Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard le lundi 06 Mars 2023 avant 9h, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

V- Constitution du dossier d'inscription à la sélection

Joindre au dossier :

- La fiche d'inscription aux épreuves de sélection (Annexe 1) dûment complétée, datée et signée par le candidat
- Formulation du ou des choix du candidat ou de la candidate, préalablement téléchargées, dûment complétées, datées et signées par le candidat (Annexe 2) dûment complétée, datée et signée par le candidat
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité : Carte Nationale d'Identité recto-verso ou Passeport ou permis de conduire pour les candidats français ; Passeport ou Carte de Séjour délivrée par une Préfecture pour les candidats étrangers
- La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel ou de la cotisation à un régime de protection sociale français (Annexe 3) – Le candidat doit faire lui-même la preuve de la durée de son exercice ou de sa cotisation pour pouvoir être inscrit
- Un ou plusieurs justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale français justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à la date d'inscription, soit le 24 Février 2023
- Une ou plusieurs attestations de Formation Continue (pour les candidates et candidats ayant suivi des formations continues)
- Si vous êtes concerné, l'avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H)
- Un chèque bancaire ou postal d'un montant de 100 euros portant au verso le nom et prénom du candidat, établi à l'ordre de « **Régisseur de recettes, Activités publiques** » pour l'acquittement des droits d'inscription à la sélection
- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation
- La photocopie du ou des diplômes obtenus
- Trois enveloppes « lettre suivie » pré-timbrées, autocollantes (format 110 x 220 mm, 20 g), libellées à l'adresse du candidat. Au verso, le candidat complétera la partie « expéditeur » en inscrivant : IFSI de Mende – Avenue du 8 mai 1945 BP10 – 48001 MENDE Cedex. Il portera également son nom sur le coupon détachable portant la mention « destinataire » (**ne surtout pas détacher le coupon**).

ATTENTION RAPPEL :

Seuls les dossiers complets et conformes seront acceptés.

- Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après le vendredi 24 février 2023.
- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves vous sera adressée, par courrier postal. Si vous n'avez pas reçu cette convocation, cinq jours au moins avant la date des épreuves, assurez-vous de votre inscription auprès de l'Institut.
- Les droits d'inscription de 100 euros à la sélection ne feront l'objet d'aucun remboursement.

PENSEZ A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES A VOTRE INSCRIPTION A LA SELECTION

NB : Les candidats également inscrits sur la plateforme **ParcourSup** et admis aux épreuves mentionnées ci-dessus, **ne seront admis définitivement qu'après remise d'une attestation signée de désinscription ou de non inscription à ParcourSup.**



VI- Admission définitive

Confirmation de l'entrée en formation

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis devront :

- Soit confirmer leur inscription en formation auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel ils auront été retenus au plus tard **le vendredi 19 mai 2023 à 23h59, heure de Paris**. Les confirmations des candidats admis devront être réalisées **par courriel** (merci d'indiquer clairement nom et prénom).
- Soit renoncer à intégrer l'IFSI en adressant un courriel de désistement permettant de clôturer leur dossier et d'ouvrir la place à un autre candidat.

Passé le délai du 19 Mai 2023 les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les demandes de report d'entrée en formation pourront être accordées aux candidats admis ayant confirmés leur intention d'entrer en formation.

Classement des candidats

Il s'effectue par ordre de classement par IFSI du premier choix.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui permet pas d'obtenir de place dans l'IFSI de son premier choix, il sera affecté dans l'IFSI de son deuxième ou troisième choix sous réserve des places disponibles.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

Durée de validité des résultats des épreuves de sélection

Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le/la Directeur.rice d'Etablissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- *De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.*
- *De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave empêchant d'initier sa formation.*

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

L'Annexe 6 vous présente les informations utiles à l'entrée en formation en cas de réussite à la sélection.



ANNEXE 1

SELECTION FPC 2023 (FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE) FICHE D'INSCRIPTION

**A remplir et compléter en lettres majuscules
A retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription à la
sélection**

SEXE : Femme Homme

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

Prénom :

Né.e le :/...../..... Lieu de Naissance :

Département de naissance (en chiffre) : Nationalité :

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Téléphone Portable :/...../...../...../.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail :

Je soussigné.e
déclare m'inscrire aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat
d'Infirmier, session 2023, pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.

Et, conformément à mon titre d'inscription à la sélection :

- Acquitte les frais de 100.00 €,
- Atteste sur l'honneur :
 - L'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
 - Avoir pris connaissance de la notice d'information,
 - Avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.

Fait le : à :

Signature :

Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats de sélection sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier.



ANNEXE 3

FEUILLE RECAPITULATIVE DE LA COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE FRANÇAIS

- Toutes les activités professionnelles doivent être accompagnées d'un justificatif afin que le dossier soit conforme et accepté.

REEMPLIR LE TABLEAU AU VERSO

Recommandation

Vous pouvez éditer un récapitulatif de carrière sur les sites :

- <https://www.lassuranceretraite.fr> pour l'exercice en milieu privé
- <https://www.cnracl.retraites.fr> pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

Ces relevés de carrière comportent tous les éléments nécessaires.

Autres justificatifs acceptés : Certificats de travail ; Attestations d'employeur ; Contrats de travail

- Un CDI est recevable seulement s'il est accompagné d'une attestation de l'employeur certifiant que le contrat est toujours en cours.

ANNEXE 4

LES ATTENDUS NATIONAUX

Attendus nationaux	Critères nationaux pris en compte
1- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	1-1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
	1-2. Connaissance du métier
	1-3. Sens de l'intérêt général
2- Qualités humaines et capacités relationnelles	2-1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres
	2-2. Aptitude à collaborer et travailler en équipe
	2-3. Aptitude à échanger / communiquer avec autrui
	2-4. Pratique des outils numériques
	2-5. Capacités à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
3- Compétence en matière d'expression orale et écrite	3-1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
4- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique	4-1. Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
	4-2. Aptitude à produire un raisonnement logique
	4-3. Maîtrise des bases de l'arithmétique
5- Compétences organisationnelles et savoir-être	5-1. Rigueur, méthode, assiduité
	5-2. Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

ANNEXE 5

LISTE DES 12 INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU REGROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER-NIMES OCCITANIE EST

IFSI du Centre Hospitalier de BEZIERS
21 Boulevard du Président Kennedy – 34 525 BEZIERS Cedex
Tel : 04 67 09 21 60
Site internet : <http://www.ifsibeziers.com/>

IFSI du Centre Hospitalier d'ALES-CEVENNES
811 Avenue du Docteur Jean Goubert – BP 139 – 30 130 ALES Cedex
Tel : 04 66 78 21 30
Site internet : <http://www.ch-ales.fr/>

IFSI du Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CEZE
85 Avenue Fontesquières – 30 200 BAGNOLS SUR CEZE
Tel : 04 66 79 79 33
Site internet : <http://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/>

IFSI du Centre Hospitalier de CARCASSONNE
Route de Saint-Hilaire – 11 890 CARCASSONNE Cedex 9
Tel : 04 30 51 24 00
Site internet : <https://www.ch-carcassonne.fr/formations/formations-1/soins-infirmiers>

IFSI de l'Hospitalisation Privée de CASTELNAU LE LEZ
288 rue Hélène Boucher – 34 174 CASTELNAU LE LEZ Cedex
Tel : 04 67 13 89 35
Site internet : <http://www.fhp-lr.com/Accueil/>

IFSI du Centre Hospitalier de MENDE
Avenue du 08 Mai 1945 – 48 001 MENDE Cedex
Tel : 04 66 49 48 32
Site internet : <http://www.hopital-lozere.fr/ifsil/>

IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER
1146 Avenue du Père Soulas – 34 295 MONTPELLIER Cedex 5
Tel : 04 67 33 88 44
Site internet : <http://www.chu-montpellier.fr/fr/ifsi/>

IFSI du Centre Hospitalier de NARBONNE
Quai Dillon – 11 108 NARBONNE Cedex
Tel : 04 68 42 66 11
Site internet : <https://www.ch-narbonne.fr>

IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES
3 rue Kléber – 30 029 NIMES Cedex 9
Tel : 04 66 68 69 09
Site internet : [https://www.chu-nimes.fr/ifms/devenir-infirmier\(e\).html](https://www.chu-nimes.fr/ifms/devenir-infirmier(e).html)

IFSI Croix Rouge Française de NIMES
2160 chemin du Bachas – 30 000 NIMES
Tel : 04 66 29 50 25
Site internet : <https://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/>

IFSI du Centre Hospitalier de PERPIGNAN
11 place de la Lentilla CS 90 008 – 66 000 PERPIGNAN Cedex
Tel : 04 68 28 67 45
Site internet : <http://www.ch-perpignan.fr/>

IFSI du Centre Hospitalier du Bassin de Thau de SETE
Boulevard Camille Blanc – 34 207 SETE Cedex
Tel : 04 67 46 57 77
Site internet : <https://ch-bassindethau.fr/ifsi/presentation/>

ANNEXE 6

EN CAS DE REUSSITE A LA SÉLECTION Informations utiles pour l'entrée en formation

1) **Les candidats également inscrits sur la plateforme ParcoursSup** et admis suite aux épreuves de sélection, ne seront inscrits définitivement en formation qu'après remise d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription à ParcoursSup.

2) **Conditions médicales obligatoires**

L'admission définitive dans l'Institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée en Institut :

- D'un certificat médical établi par un **médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- D'un certificat certifiant d'un **schéma vaccinal complet anti-Covid** : se conformer aux recommandations de la DGS (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-u_no2022_28_passe_vaccinal_et_ov.pdf)

Les Etudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'Etudiant.

A compter du 5 mai 2023, le candidat admis doit entreprendre les démarches de vaccination Hépatite B et COVID nécessaires auprès de son médecin traitant afin que les vaccinations soient terminées lors du premier jour de la rentrée.

3) **Frais de formation**

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2022/2023 :

Frais de formation	Tarifcation (sous réserve de modification)
Coût pédagogique de l'année de formation	8 500 €
Droits d'inscription universitaire (DIU)	170 €
Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)	95 €
Frais divers : assurance de responsabilité civile couvrant les risques professionnels, déplacements...	A prévoir

Chacun de ces paiements, une fois effectué, ne pourra faire l'objet d'un remboursement même partiel



4) Aides financières

Certains candidats bénéficiant de droits au chômage pourront obtenir des allocations (rémunération mensuelle) de la part de Pôle Emploi durant la formation (candidats ayant déjà travaillé et pouvant être indemnisé).

Les autres étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet (www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales).

Informations données lors de l'inscription administrative à la formation.

5) Prise en charge financière du coût de la formation

Vous devez garantir cette prise en charge dans l'une des trois situations suivantes :

- Par le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi en produisant le justificatif de l'inscription à Pôle Emploi.
- Par un employeur ou un fonds de formation en produisant l'attestation de prise en charge des frais de formation avant le 1^{er} août 2023.
- A titre individuel, en réglant le coût pédagogique de la formation avant le 04 septembre 2023. En cas de non-paiement dans les délais l'accès à la formation sera refusé.

6) Organisation des stages

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire départemental voire régional. Les Etudiants devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages (Arrêté du 18 Mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 Juillet 2009) et être autonome dans leurs déplacements.

7) Hébergement

Il n'y a pas de possibilité d'hébergement sur site pour nos Etudiants, cependant, un affichage d'offre de location est disponible dans l'enceinte de l'IFSI.